

RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00121  
Numéro SIREN : 790 696 850  
Nom ou dénomination : CAPIMHO AMIENS

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro de dépôt 101

# **CAPIMHO AMIENS**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros  
Siège social : 580 rue du champ rouge  
45 770 Saran  
RCS ORLEANS 790 696 850

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux  
Le seize décembre à onze heures,

Les associés de la société CAPIMHO AMIENS, société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros, se sont réunis au 580 rue du champ rouge 45770 Saran, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui lui en a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, qui constate que les associés détenant l'intégralité des parts sociales, soit 800 parts sociales, sont présents.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur son bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un gérant.
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, accepte la démission de Monsieur Abdelali MANNI de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DERNIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

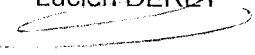
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président de séance

Lucien DERET



1